



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 janvier 2001

---

## Cinquante-cinquième session

Point 42 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.34/Rev.1 et Corr.1)]

#### 55/26. Préparatifs de la session extraordinaire consacrée aux enfants

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 45/217 du 21 décembre 1990, dans laquelle elle s'est félicitée de l'adoption par le Sommet mondial pour les enfants de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et du Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90<sup>1</sup>, ainsi que ses résolutions 51/186 du 16 décembre 1996, 53/193 du 15 décembre 1998 et 54/93 du 7 décembre 1999,

*Ayant à l'esprit* la ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>2</sup>,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup> et, en particulier, les paragraphes relatifs à la situation des enfants,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants<sup>4</sup>,

*Prenant acte également* des rapports du Comité préparatoire de la session extraordinaire sur les travaux de sa session d'organisation et de sa première session de fond<sup>5</sup>, ainsi que des décisions y énoncées,

1. *Réaffirme* les engagements adoptés par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet mondial pour les enfants, le 30 septembre 1990, qui figurent dans la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et dans le Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement

---

<sup>1</sup> A/45/625, annexe.

<sup>2</sup> Résolution 44/25, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 55/2.

<sup>4</sup> A/55/429.

<sup>5</sup> A/55/43 (Parties I et II). Pour le texte final, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 43 (A/55/43)*.

de l'enfant dans les années 90<sup>1</sup>, ainsi que l'appel qu'ils ont lancé pour qu'un avenir meilleur soit offert à chaque enfant;

2. *Réaffirme* également qu'à sa session extraordinaire de 2001, lorsqu'elle examinera les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration mondiale et du Plan d'action, ainsi que les résultats obtenus, elle prendra un nouvel engagement en faveur des enfants et examinera les activités à mener pour eux au cours de la prochaine décennie;

3. *Souligne* que l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>2</sup> aide à atteindre les objectifs du Sommet mondial pour les enfants, et recommande qu'un des éléments essentiels des préparatifs de sa session extraordinaire soit une évaluation approfondie des dix années d'application de la Convention;

4. *Se félicite* des initiatives et des mesures prises par les gouvernements et les organisations compétentes, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que par les organisations régionales et sous-régionales, pour examiner les progrès accomplis depuis le Sommet mondial pour les enfants, et, à cet égard, souhaite que des activités préparatoires soient menées aux niveaux national, régional et international en vue de contribuer aux préparatifs de sa session extraordinaire et de constituer des partenariats en faveur des enfants et avec eux;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa session extraordinaire, par l'intermédiaire du Comité préparatoire de la session extraordinaire et en tenant compte des rapports nationaux qui seront présentés par les États Membres, un examen de l'application de la Déclaration mondiale et du Plan d'action et des résultats obtenus dans lequel il présentera notamment des recommandations quant aux mesures nouvelles qu'il pourrait convenir de prendre, ainsi qu'un exposé des pratiques optimales observées, des obstacles rencontrés au stade de la mise en œuvre, et des mesures à prendre pour surmonter ces obstacles;

6. *Réaffirme* qu'il faut que les États Membres participent pleinement et efficacement à sa session extraordinaire et, à ce propos, invite à nouveau les chefs d'État et de gouvernement à y participer;

7. *Se félicite* que des chefs d'État ou de gouvernement se soient fait représenter personnellement au Comité préparatoire et invite à nouveau les chefs d'État ou de gouvernement qui ne l'ont pas encore fait à envisager de le faire;

8. *Invite à nouveau* les États membres des institutions spécialisées qui ne sont pas Membres de l'Organisation des Nations Unies à participer aux travaux de sa session extraordinaire en qualité d'observateurs;

9. *Réaffirme* l'importance du rôle de toutes les parties concernées, y compris les organisations non gouvernementales, dans la mise en œuvre du Plan d'action, et souligne qu'il faut qu'elles participent activement aux préparatifs, y compris aux travaux du Comité préparatoire, ainsi qu'à la session extraordinaire, selon les modalités que le Comité s'occupe de définir;

10. *Répète* qu'il importe qu'un processus participatif ait lieu aux niveaux national, régional et international comme moyen, notamment, d'établir des partenariats entre des parties très diverses, y compris les enfants et les jeunes, afin de renforcer la dynamique en faveur des droits des enfants et de la prise en compte de leurs besoins;

11. *Met l'accent* sur l'importance du rôle des enfants et des jeunes dans ce processus et, à cet égard, encourage les États à les aider et à les inciter à participer activement aux préparatifs, y compris aux travaux du Comité préparatoire ainsi qu'à la session extraordinaire;

12. *Engage* toutes les organisations et tous les organismes compétents des Nations Unies, y compris les fonds et programmes, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales, à participer activement aux préparatifs de la session extraordinaire;

13. *Invite à nouveau* le Comité des droits de l'enfant à contribuer au processus préparatoire et à la session extraordinaire;

14. *Invite également à nouveau* tous les experts concernés, notamment le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, à participer au processus préparatoire et à la session extraordinaire, conformément à la pratique établie;

15. *Décide* de tenir, du 19 au 21 septembre 2001, la session extraordinaire qu'elle consacrera aux suites données au Sommet mondial pour les enfants et de la dénommer «session extraordinaire consacrée aux enfants»;

16. *Décide également* de convoquer à New York, en 2001, deux sessions de fond du Comité préparatoire, dont l'une se tiendra du 29 janvier au 2 février et l'autre du 11 au 15 juin;

17. *Décide en outre* d'inviter les membres associés des commissions régionales énumérés dans la note ci-dessous<sup>6</sup> à participer en qualité d'observateurs à la session extraordinaire et à ses préparatifs, dans les conditions prévues par son règlement intérieur;

18. *Réaffirme* qu'il importe que les pays les moins avancés participent pleinement à la session extraordinaire et à ses préparatifs, remercie à cet égard les gouvernements qui ont versé des contributions financières au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général à cette fin, et invite les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à verser une contribution;

19. *Remercie* les gouvernements qui ont contribué au financement des activités préparatoires entreprises par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui fait fonction de secrétariat technique de la session extraordinaire, et encourage les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à verser une contribution;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session une question intitulée «Suites à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants».

*69<sup>e</sup> séance plénière  
20 novembre 2000*

---

<sup>6</sup> Anguilla, Antilles néerlandaises, Aruba, Commonwealth des Mariannes septentrionales, Guam, Îles Cook, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nioué, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Porto Rico, Samoa américaines.